



Aytré, le mardi 4 juillet 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 22-2023**

**Objet : Police du stationnement et de la circulation - Dispositions temporaires portant organisation d'un concert dans le parc Jean Macé le 13 juillet 2023.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'un évènement festif organisé le mercredi 13 juillet 2023 par la ville d'Aytré (concert + animation musicale) va réunir près de 5000 participants dans le parc Jean MACE et qu'il importe de prendre des dispositions visant à garantir leur sécurité ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation de l'évènement, il convient de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du parc Jean MACE ;

**Émetteur :**  
Police Municipale  
05 46 30 19 17  
policemunicipale@aytre.fr

**Affaire suivie par :**  
170287

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**Article I.**

Du jeudi 13 juillet 2023 à 10h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 1h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Rue Henri BARBUSSE de part et d'autre de la chaussée,
- Place Jean MOULIN (parking de l'Eglise),
- Rue de la Gare de part et d'autre de la chaussée, portion comprise entre la rue Henri BARBUSSE et la rue du Petit Versailles.

**Article II.**

Du jeudi 13 juillet 2023 à 14h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 1h00, la circulation des véhicules sera interdite rue de la gare portion comprise entre la rue Henri BARBUSSE et la rue du Petit Versailles.

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place via la rue Henri BARBUSSE, la rue PASTEUR et la rue du Petit Versailles afin de reprendre la rue de la Gare.

Des dispositifs, anti-véhicules béliers seront installés afin d'optimiser la sécurité du dispositif.

**Article III.**

Afin de permettre la mise en place et la tenue de cet évènement, l'accès au parc Jean MACE sera interdit au public du jeudi 13 juillet 2023 à 14h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 1h00.

Un accès contrôlé par un agent de sécurité sera mis en place à l'entrée du parc afin de permettre d'accéder à la médiathèque Elsa TRIOLET, pour récupérer son enfant au centre de loisirs et pour se rendre aux festivités organisées dans le parc.

#### Article IV.

Afin de sécuriser la sortie du public à la fin du concert, la circulation des véhicules rue de la Gare sera également interdite le mercredi 13 juillet 2023 de 20h00 au vendredi 14 juillet 2023 1h00, portion comprise entre la place de la République et la rue Barbusse.

Sur le créneau précité, cette disposition rendra impossible le maintien de la déviation mise en place rue de la Gare. Les véhicules devront donc emprunter les rues adjacentes.

Article V. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Aytré.

#### Article VI.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article VII.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Mesdames, messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré ;
- Les transport collectifs ;

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL  
MAIRE

